



PAGE DE GARDE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 28 juillet 2020 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	
3 AIX-LES-BAINS	T Gilles CAMUS	Pouvoir de Marina FERRARI
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Karine DUBOUCHET-REVOL	
6 AIX-LES-BAINS	T Dominique FIE	
7 AIX-LES-BAINS	T Claudie FRAYSSE	
8 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	
9 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
10 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Pouvoir de Marie-Pierre MONTORO
11 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	
12 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marie MANZATO	
13 AIX-LES-BAINS	T Isabelle MOREAUX-JOUANNET	
14 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	Pouvoir de Christophe MOIROUD
15 AIX-LES-BAINS	T Nicolas POILLEUX	
16 AIX-LES-BAINS	T Esther POTIN	
17 AIX-LES-BAINS	T Jean-Marc VIAL	Pouvoir de Nicolas VAIRYO
18 LA BIOLLE	T Philippe DA SILVA LOPES	
19 LA BIOLLE	T Julie NOVELLI	
20 BOURDEAU	S Michel ARDOUVIN	
21 LE BOURGET DU LAC	T Emilie ACQUISTAPACE	
22 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	Pouvoir de Marie-Pierre FRANÇOIS
23 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
24 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	
25 BRISON SAINT INNOCENT	T Marthe MASSONNAT	
26 CHANAZ	T Yves HUSSON	
27 CHINDRIEUX	T Marie-Claire BARBIER	
28 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
29 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
30 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
31 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
32 ENTRELACS	T Claire COCHET	
33 ENTRELACS	T Gaëlle GERBELOT	
34 ENTRELACS	T Jean-Marc GUIGUE	
35 ENTRELACS	T Yves GRANGE	
36 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	Pouvoir de Chrystel TROQUIER
37 GRESY-SUR-AIX	T Colette PIGNIER	Pouvoir de Patrick POURCHASSE
38 MERY	T Nathalie FONTAINE	
39 MERY	T Stéphane ROULET	
40 LE MONTCEL	T Antoine HUYNH	
41 MOTZ	T Daniel CLERC	
42 MOUXY	T Laurent PHILIPPI	
43 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
44 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
45 PUGNY CHATENOD	T Bruno CROUZEVIALLÉ	
46 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	
47 SAINT OFFENGE	T Bernard GELLOZ	
48 SAINT OURS	T Louis ALLARD	
49 SAINT PIERRE DE CURTILLES	S Michel de BORTOLI	
50 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
51 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
52 TRESSERVE	T Annie MOULIN	
53 TRESSERVE	T Christian ROUSSEL	
54 TREVIGNIN	T Gérard GONTHIER	
55 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
56 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
57 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	
58 VOGLANS	T Martine BERNON	
59 VOGLANS	T Yves MERCIER	



PAGE DE GARDE

27 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS	Christèle ANCIAUX
AIX-LES-BAINS	Marina FERRARI
AIX-LES-BAINS	Christophe MOIROUD
AIX-LES-BAINS	Marie-Pierre MONTORO-SADOUX
AIX-LES-BAINS	Nicolas VAIRYO
BOURDEAU	Jean-Marc DRIVET
LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	Bruno MORIN
LE BOURGET-DU-LAC	Marie-Pierre FRANÇOIS
GRESY-SUR-AIX	Patrick POURCHASSE
GRESY-SUR-AIX	Chrystel TROQUIER

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 21 juillet 2020, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse, 58 projets de délibérations et 2 vœux.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis le 22 juillet 2020 aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint avec 59 présents et 67 votants.



DÉLIBÉRATION

N° : 41 Année : 2020

Exécutoire le : 30 JUIL. 2020

Affichée le : 30 JUIL. 2020

Visée le : 30 JUIL. 2020

ECONOMIE

Représentation de Grand Lac à l'association French Tech in the Alps-Chambéry

Monsieur le Président indique qu'au titre de sa compétence en matière de développement économique, Grand Lac était adhérente à l'association Digital Savoie, devenue French Tech in the Alps – Chambéry.

Cette association a pour objet de favoriser la création et le développement d'un écosystème digital et numérique sur le territoire savoyard, notamment :

- en créant des opportunités de rencontres et d'une mise en réseau pour les acteurs du digital et du numérique,
- en développant les conditions favorables au développement des start-ups avec les acteurs du financement,
- en participant au développement et au marketing de l'écosystème savoyard pour favoriser la dynamique économique et digital du sillon alpin.

L'assemblée générale de l'association se réunit une fois par an minimum.

Selon les statuts de l'association, joints en annexe, chaque collectivité doit désigner 1 représentant titulaire.

Le conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations ou les représentations. Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement.

Une seule candidature ayant été déposée pour le poste à pourvoir, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le présent rapport,
- CONSTATE l'élection de Marie-Pierre MONTORO-SADOUX en tant que délégué titulaire pour représenter Grand Lac auprès de l'association.

Aix-les-Bains, le 28 juillet 2020

Le Président,
Renaud BERETTI



- Délégués en exercice : 68
- Présents et représentés : 67
- Votants : 67
- Pour : 67
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0

FRENCH TECH IN THE ALPS-CHAMBÉRY LES STATUTS

Préambule

L'innovation est un élément central de la stratégie de montée en gamme de l'économie française décidée par le Gouvernement dans le cadre du Pacte pour la compétitivité, la croissance et l'emploi.

Ces trente dernières années, l'économie numérique a généré en moyenne un demi-point de croissance de l'économie française. Aux États-Unis, grâce au dynamisme des entreprises et startups qui innovent et créent des emplois, c'est plus d'un point de croissance par an qui a été gagné.

C'est avec cette ambition que l'initiative French Tech a été lancée en février 2014. C'est désormais un grand mouvement de mobilisation collective pour la croissance et le rayonnement international des entreprises du digital et du numérique françaises.

Le moteur de la French Tech, ce sont les entrepreneurs, ces hommes et ces femmes qui créent et surtout font grandir les entreprises, mais aussi celles et ceux qui, forts de leur expérience, se mobilisent pour leur écosystème et aident à accélérer la croissance d'autres entreprises.

Dans cette perspective, il est crucial de développer une dynamique territoriale et de mobiliser les entrepreneurs, les entreprises et les acteurs du développement économique pour la croissance de leur écosystème numérique entrepreneurial

L'association a pour vocation de permettre la création et le développement d'un écosystème digital et numérique sur le territoire savoyard.

L'objectif de cet écosystème constitué est notamment :

- de créer des opportunités de rencontres et d'une mise en réseau pour les acteurs du digital et du numérique,
- de contribuer à la création de liens entre ces acteurs afin de créer de la valeur,
- de développer les conditions favorables au développement des start-ups et notamment en liens privilégiés avec les acteurs du financement comme Savoie Mont Blanc Angels, RES, les fonds d'investissement, les accélérateurs,...
- de sensibiliser et de mobiliser à l'échelle territoriale les grands groupes dans le cadre de la promotion d'un « small business act »
- de participer au décloisonnement des acteurs de l'économie traditionnelle compte tenu que le digital concerne et révolutionne tous les secteurs d'activité
- de participer au développement et au marketing territorial dans la mesure où fédérer l'écosystème savoyard fait partie des outils favorisant la dynamique économique et digital du sillon alpin.

L'association vise à compléter et s'inscrire dans la dynamique *French Tech in the Alps* aux côtés des initiatives French Tech in the Alps-Grenoble, Le Moulin Digital de Valence-Romans et Annecy Startup.

Elle s'attachera à œuvrer en synergie avec les partenaires French Tech de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et autres acteurs de l'accompagnement et du développement des entreprises.

Article 1 - Dénomination et siège de l'association

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination :
FRENCH TECH IN THE ALPS-CHAMBÉRY.

Le siège de l'association est fixé au 12 Allée du Lac de Garde, Bâtiment House Boat n°9, Savoie Technolac, 73370 Le-Bourget-du-Lac

Il pourra être transféré à l'intérieur du département de la Savoie :

- par simple décision du conseil d'administration ; la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.
- par l'assemblée générale

Article 2 - Objet

Cette association a pour objet de contribuer, avec les acteurs du numérique du territoire savoyard et du sillon alpin et en coordination avec d'une part les autres collectivités en charge du développement économique en Région Auvergne-Rhône-Alpes, avec la French Tech en France et à l'étranger d'autre part, à la croissance et au rayonnement de l'écosystème numérique français.

Article 3 - Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 - Composition de l'association

L'association est composée de membres *actifs*, de membres *partenaires* et de membres *bienfaiteurs*.

Membres actifs

Les membres actifs sont des entreprises de tous secteurs d'activités. Ils participent aux activités de l'association. Chaque membre actif dispose d'une seule voix délibérative.

Membres partenaires

Les membres partenaires sont les personnes morales ou leurs représentants tels que : les institutions publiques, les associations et entreprises partenaires, les structures de développement économique, les dispositifs d'accompagnement à la création d'entreprises innovantes, les organismes d'enseignement et de recherche.

Chaque membre partenaire désigne un représentant au sein des Assemblées Générales. Les membres partenaires ont voix consultative.

Membres bienfaiteurs

Les membres bienfaiteurs sont des membres partenaires ou actifs qui font un apport supérieur à la cotisation annuelle.

Membres auditeurs

Les membres auditeurs sont des personnes morales.

Article 5 - Admission à l'association

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts, souscrire un bulletin d'adhésion et s'acquitter du montant de la cotisation annuelle.

Article 6 - Cotisations

Les cotisations annuelles sont fixées par le Conseil d'Administration.

La cotisation ne peut être cédée ou revendue.

Article 7 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- démission écrite ; la démission doit être adressée au Conseil d'Administration
- non-paiement de la cotisation dans un délai de 6 mois après sa date d'exigibilité
- radiation pour motif grave (non-respect des statuts, de la charte déontologique, actes malhonnêtes envers l'association, membre dont la présence risque d'apporter un discrédit ou un préjudice à l'association, ...). Celle-ci sera prononcée par le conseil d'administration, qui statue souverainement, après avoir entendu les explications de l'intéressé convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- le montant des cotisations,
- les subventions de l'État et des collectivités territoriales et autres organisations,
- les recettes des manifestations et activités organisées par l'association et toutes sommes payées par les membres pour participation aux activités organisées par l'association,
- toutes ressources autorisées par la loi (dons, mécénats, parrainage,...).

Article 9 - Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration de 12 à 24 membres maximum, élus lors de l'assemblée générale pour 1 an.

Les Membres du Conseil d'Administration se répartissent au sein de 4 (quatre) collèges :

Le 1^{er} collège : les membres actifs avec un effectif inférieur à 10

Le 2^{ème} collège : Les membres actifs avec un effectif compris entre 11 et 50

Le 3^{ème} collège : Les membres actifs ayant un effectif supérieur à 50

Le 4^{ème} collège : les membres partenaires

Chaque collège représenté au Conseil d'Administration comprend au moins 3 et au plus 6 représentants. Chaque représentant des 3 premiers collèges dispose d'une voix délibérative. Chaque représentant du collège 4 dispose d'une voix consultative.

Bureau :

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, un Bureau composé d'au moins un Président, un Secrétaire, un Trésorier. Pourront être éventuellement nommés un Vice président, un Secrétaire adjoint et un Trésorier adjoint.

Le Président représente l'association dans tous les actes de la vie civile. Il a, notamment, qualité pour ester en justice au nom de l'association. Il fixe l'ordre du jour des Conseils d'administration, Assemblée Générales Ordinaires et Extraordinaires.

Le Secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives. Il rédige les procès verbaux des réunions et assemblées et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de l'association, à l'exception de celles qui concernent la comptabilité. Il tient le registre spécial prévu par l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et les articles 6 et 31 du Décret du 16 août 1901. Il assure l'exécution des formalités prescrites par les dits articles.

Le Trésorier est chargé de tenir ou faire tenir sous son contrôle la comptabilité de l'association. Il effectue tous paiements et reçoit, sous la surveillance du Président, toutes sommes dues à l'association. Il ne peut aliéner les valeurs constituant le fonds de réserve qu'avec l'autorisation du Conseil d'Administration. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations qu'il effectue et rend compte à l'Assemblée Générale annuelle qui approuve sa gestion.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement des membres du bureau jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Les fonctions des membres du bureau ne sont pas rémunérées.

Cellule d'animation :

Une cellule d'animation assiste le Président dans la mise en œuvre des décisions de son ressort.

La cellule d'animation est notamment composée de membres actifs et de représentants des membres partenaires.

Article 10 – Réunion et fonctionnement du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois minimum, et chaque fois qu'il est nécessaire, sur convocation du Président 8 jours à l'avance par courrier simple ou électronique. Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix. Le Président dispose d'une voix prépondérante. Les réunions font l'objet d'un procès-verbal.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuses n'aura pas assisté à trois réunions successives, pourra être considéré comme démissionnaire, sauf cas de force majeure.

Article 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leur cotisation.

L'ordre du jour de l'Assemblée est joint aux convocations ainsi qu'un formulaire permettant de donner pouvoir à un autre membre présent lors de l'Assemblée. Seuls les pouvoirs dûment remplis et signés seront pris en compte. Les pouvoirs retournés non remplis ou adressés au nom d'un membre non présent ne peuvent être pris en compte lors du vote et sont considérés comme nuls. Aucun membre de l'association ne peut être porteur de plus de 2 pouvoirs.

L'Assemblée Générale se réunit, au minimum, une fois l'an dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Elle est convoquée par le président au moins 8 jours à l'avance par courrier simple ou électronique.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée, fait voter le budget et expose la situation morale de l'association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée élit tous les ans le Conseil d'Administration de l'association.

Le vote par procuration n'est pas autorisé

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le Président et le Secrétaire.

Article 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire est seule compétente pour modifier les statuts, décider la dissolution, la fusion de l'association.

Elle se réunit également à la demande d'au moins un tiers des membres, ou sur demande du conseil. Elle est convoquée par le Président avec au moins 8 jours à l'avance par courrier simple ou électronique.

Le vote par procuration n'est pas autorisé.

Un procès-verbal de la réunion est établi. Il est signé par le président et le secrétaire.

Article 13 - Règlement intérieur et charte déontologique

Le conseil d'administration propose l'établissement d'un règlement intérieur et d'une charte déontologique qui seront soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Ces textes fixent divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui concernent l'administration interne de l'Association.

Ils s'imposent à tous les membres de l'association.

Article - 14 Dissolution

La dissolution est prononcée à la demande du Conseil d'Administration, par l'Assemblée Générale extraordinaire qui nomme un liquidateur.

En aucun cas les membres de l'association ne pourront se voir attribuer une part quelconque des biens de l'association.

L'actif sera dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 à une association poursuivant un but identique.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Le Bourget-du-Lac, le 26 septembre 2019.

Le Président



Le secrétaire



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Représentation de Grand Lac à l'association French Tech ALPS

Date de transmission de l'acte : 30/07/2020

Date de réception de l'accusé de réception : 30/07/2020

Numéro de l'acte : d3347 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20200728-d3347-DE

Date de décision : 28/07/2020

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)